

COMMUNE DE PUYCORNET**2026-133****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	/
ABSTENTION(S)	/

*L'an deux mille vingt-six
Le 9 septembre à 20 heures 30
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle du conseil municipal.
sous la présidence de :
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 1er septembre 2026*

Présents : Mmes CAVAGNE Annie – CASTEL Valérie – FRANCERIES Elodie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POEZEVARA Christine – VADROT Emeline.

Mrs ALIBERT Yohann – BALDET André – CLARY Joël – CAZE Mathieu -
GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SOUGNE Marc.

Absents excusés : /

Procuration : Madame LAFLORENTIE Aurélie a donné procuration à Elodie FRANCERIES

Secrétaire de séance : Mme POEZEVARA Christine

Délibération n° 20260909-D047

OBJET : Fixation d'un tarif – Enlèvement des déchets abandonnés pour le territoire de PUYCORNET et aux pieds des conteneurs

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 633-6, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Tarn-et-Garonne arrêté par Monsieur le Préfet de ce département ;

2026-13~~4~~

Considérant qu'il est constate frèquemment des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et le recours à un agent communal, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts Illicites constatés sur le territoire de la commune de PUYCORNET aux pieds des points d'apports volontaires, en tout autre lieu, aura à payer une amende pour les frais d'enlèvement, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Ces dépôts illicites seront ramenés chez les personnes identifiées.

Article 2 : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri mais également à d'autres déchets polluants ou voitures à l'abandon.

Article 3 : TARIF :

Le montant est le suivant :

- une amende forfaitaire de 200.00 €.

Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

Article 4 : Information et sensibilisation

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

Article 5 : Application

La présente délibération sera transmise à et affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

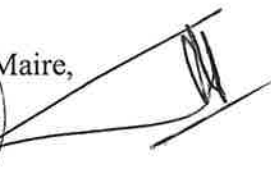
La secrétaire de séance,



Christine POEZEVARA.



Le Maire,



Jean-Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.